

La Ville de Compiègne souhaite renforcer la place de la nature en milieu urbain et s'inscrire dans une démarche participative des habitants. Pour cela, la Ville de Compiègne met à disposition de ses habitants des espaces du domaine public pour qu'ils puissent les jardiner, les fleurir.

Cette charte vise à exposer les moyens de mise en œuvre et à garantir la réussite des projets de végétalisation des rues de Compiègne.

Votre demande de permis de végétaliser vaut engagement à respecter cette charte.

1 Jardiner dans le respect de l'environnement :

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à :

Ne pas utiliser de produits chimiques :

- Pas de désherbants (le détenteur du permis de végétaliser s'engage à désherber manuellement ses massifs de rue)
- Pas de pesticides
- Pas d'engrais minéraux (seule la fumure organique est autorisée : composte ménagé ou terreau)

Limiter le travail du sol à 20 cm de profondeur : le détenteur du permis de végétaliser est responsable des dommages causés du fait du non-respect de ses obligations, et en particulier si, sans y avoir été préalablement autorisé :

- Il augmente l'emprise qu'il est autorisé à jardiner
- Il dépasse la profondeur maximum d'affouillement prévue à l'acceptation de son permis par la Ville de Compiègne
- Il réalise des travaux de terrassement sur le domaine public
- Il procède à des installations de structures susceptibles de faire obstacle à la libre circulation des usagers ou de provoquer des accidents

Utiliser un paillage organique de type miscanthus, sur une épaisseur de 8 cm, afin de limiter l'arrosage et le développement des « mauvaises herbes.

NB: Dans le cas de végétalisation de pieds d'arbres, les racines, écorce, tronc et branches

doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets ou fil de fer, etc.)

2. Choisir des végétaux adaptés

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à :

- Choisir des plantes locales, fleuries et mellifères à partir de la palette végétale développée sur la Ville de Compiègne
- Privilégier les plantes adaptées à la qualité du sol, le climat et l'exposition du massif
- Choisir des végétaux qui ne gênent pas l'aménagement et l'utilisation de l'espace public
- Proscrire les plantes invasives (bambous, etc.), urticantes, allergènes, toxiques ou à très fort développement

3. Assurer l'entretien de son espace végétalisé

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à :

- Nettoyer l'espace confié et ses abords
- Tailler les végétaux s'ils gênent le passage ou la visibilité
- Entretenir de manière régulière les plantations
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations
- Prendre toutes les mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des déchets de toutes natures que l'on peut rencontrer sur l'espace public.

IMPORTANT : Le permis de végétaliser est donné à titre précaire et peut être révoqué à tout moment sans aucune indemnité, au motif du non-respect de tout ou partie de la présente charte. En cas d'évolution des conditions locales (travaux de voirie, nouveaux aménagements, etc.), le titulaire du permis sera informé par courrier (mail ou par voie postale) de la suppression temporaire ou permanente de l'espace végétalisé. La responsabilité de la Ville de Compiègne ne pourra être recherchée par le titulaire du permis en cas de destruction ou d'endommagement des plantations, quels qu'en soient les auteurs.